

[Text]

renégociations, les dix provinces ont adopté le même mode de financement de notre part.

Le sénateur Tremblay: C'est-à-dire que seul le Québec a maintenu son approche de percevoir lui-même neuf points d'impôt.

L'honorable Mme Bégin: C'est un point de vue sur la question.

Le sénateur Tremblay: Et que les autres n'ont pas choisi cette façon, qui est toujours élective.

L'honorable Mme Bégin: Non, je m'excuse, je vous corrige. Toutes les provinces reçoivent au titre de la santé des points d'impôt et du comptant, depuis 1977.

Le sénateur Tremblay: Vous comprenez pourquoi je désire approfondir ce point.

L'honorable Mme Bégin: Je ne vois pas où vous voulez en venir, mais je vais finir par comprendre.

Le sénateur Tremblay: Il me semble que c'est clair.

L'honorable Mme Bégin: Je n'ai pas étudié chez les Jésuites.

Le sénateur Tremblay: Moi non plus, j'ai étudié au Séminaire de Chicoutimi.

Le sénateur Asselin: C'est le meilleur!

Le sénateur Tremblay: Je ne crois pas que vous saisissiez les analogies entre ma manière d'aborder la question et celle d'autres personnes qui, elles, peuvent avoir étudié chez les Jésuites. Il est très important d'être bien clair à cet égard. Le système qui a été mis en vigueur depuis au-delà de 20 ans maintenant, en ce qui concerne le choix québécois de l'«opting out» demeure avec les paiements d'ajustement correspondants. A l'époque où le Québec a fait son option, toutes les provinces avaient la même option.

L'honorable Mme Bégin: Oui, cela est très vrai.

Le sénateur Tremblay: Vous me dites qu'actuellement elles ne l'ont plus.

L'honorable Mme Bégin: J'ai l'impression que nous disons la même chose. Je vais reprendre mes propos une dernière fois.

Le sénateur Tremblay: Est-ce qu'il y a un élément dans la législation qui empêche l'«opting out», sauf celui du Québec?

L'honorable Mme Bégin: Le choix du Québec fait en 1966 est devenu le régime que chacune des dix provinces s'est donné.

Le sénateur Tremblay: J'ai un dernier point à soulever. Vos conseillers pourront vous aider et nous pourrons le clarifier. Par conséquent, la seule différence est dans la perception. Le fédéral perçoit les points d'impôt au nom des provinces, selon certains accords de perception, alors que le Québec est le seul à percevoir lui-même ses points d'impôt.

L'honorable Mme Bégin: Oui, mais on pourrait percevoir celui du Québec aussi.

Le sénateur Tremblay: Madame le ministre me dit que le 9 p. 100 est attribué aux provinces, sauf que les autres provinces à l'exception du Québec, n'ayant pas leur propre système de perception, le fédéral perçoit à leur place alors que le Québec le perçoit lui-même.

[Traduction]

all ten provinces have adopted the same method of financing by us.

Senator Tremblay: That means that only Quebec has maintained its system of collecting the nine tax points itself.

Hon. Miss Bégin: That's one way of looking at it.

Senator Tremblay: And the other provinces have not chosen this system, which is still optional.

Hon. Miss Bégin: No, I beg your pardon, I have to correct you on that. All the provinces receive both tax points and cash for health care, and have done since 1977.

Senator Tremblay: You can see why I want to clarify this aspect.

Hon. Miss Bégin: I don't quite see what you're getting at, but I'll catch on eventually.

Senator Tremblay: It seems perfectly plain to me.

Hon. Miss Bégin: I didn't study with the Jesuits.

Senator Tremblay: Neither did I, I'm a product of the Séminaire de Chicoutimi.

Senator Asselin: It's the best!

Senator Tremblay: I don't think you were seeing the analogies between my approach and the approach of some other people, who might well have studied with the Jesuits. It's very important to be absolutely clear about this. The system that was set up over 20 years ago now, with respect to Quebec's choice of opting out, still exists, with the corresponding adjustment payments. At the time Quebec opted out, all the provinces had the same option.

Hon. Miss Bégin: Yes, that's perfectly true.

Senator Tremblay: But you say they no longer have that option.

Hon. Miss Bégin: I have the impression that we're saying the same thing. I'll go over it one last time.

Senator Tremblay: Is there anything in the legislation that would prevent opting out by a province other than Quebec?

Hon. Miss Bégin: The option that Quebec chose in 1966 became the system that all of the ten provinces adopted.

Senator Tremblay: I have one last point to raise. Your advisers can help you and we can clear it up. Perhaps the difference lies solely in the collection method. The federal government collects the tax points on behalf of the provinces, as provided in certain tax-collection agreements, except for Quebec, which unlike the others collects its own tax points.

Hon. Miss Bégin: Yes, but we could collect Quebec's too.

Senator Tremblay: The Minister tells me that the nine per cent is attributed to the provinces, except that apart from Quebec the provinces don't have their own system for collecting the money so the federal government does it for them, while Quebec collects the money directly.